MACONMOB

MOBILIER DE FRANCE

R.N. 6 - CENTRE COMMERCIAL DES BOUCHARDES
71680 CRÊCHES SUR SAÔNE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 38.112,25 EUROS
310.485.396 R.C.S. MÂCON 77B30

Dépôt au Greffe le :
30 SEP. 2005
TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON
A 1445

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES réunie le : 28 juin 2005

Le 28 juin 2005 à 9 heure, les associés de la société MACONMOB société par actions simplifiée au capital de : 38 112,25 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 310.485.396 R.C.S. Mâcon se sont réunis au siège social en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Monsieur Pierre COT	demeurant :	42 chemin du Monteillier 69450 Saint Cyr au Mont d'Or
Madame Louisette COT	demeurant :	42 chemin du Monteillier 69450 Saint Cyr au Mont d'Or
Monsieur Pascal COT	demeurant :	27 avenue Paul Santy 69130 Ecully
Madame Nathalie MION	demeurant :	33 chemin du Monteillier 69370 Saint Didier Mont d'Or
Monsieur Jean Pierre COT	demeurant :	4 rue Eugène Collonge 69370 Saint Didier Mont d'Or
FINANCIERE COT S.A.S.	siège social :	avenue de l'Europe B.P. 310 69400 Villefranche sur Saône
COT EXPANSION S.A.S.	siège social :	avenue de l'Europe B.P. 310 69400 Villefranche sur Saône

L'assemblée est présidée par Madame Louisette COT

Le Président constate que les actionnaires présents ou régulièrement représentés, possédent ensemble 2 500 actions sur les 2 500 actions qui composent le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les associés lui en donnent acte.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire,
- les comptes annuels,
- le rapport de gestion,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice écoulé,
- rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- approbation des dits comptes et conventions,
- affectation et répartition des résultats.
- nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Bernard REMORDS.

Puis lecture est donnée des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes. Le Président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute qu'il se tient à l'entière disposition des actionnaires pour leur apporter toutes les explications qu'ils désirent obtenir. Après différents échanges de vue, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, les Associés approuvent le rapport de gestion, ainsi que les comptes et l'inventaire de l'exercice clos le : 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés par le Président, et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 32 158,04 euros.

Les Associés approuvent les opérations traduites dans ces comptes et accomplies par le Président au cours de l'exercice écoulé. En conséquence, les Associés donnent quitus entier au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- la somme de : 30 000 euros à la distribution d'un dividende net de : 12 euros par action,
- ce dividende est éligible à l'abattement fiscal de 50 % prévu par la Loi en faveur de ses bénéficiaires
- et le solde, soit : 2 158,04 euros à la réserve générale

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions faites au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	MONTANTS GLOBAUX			MONTANTS PAR ACTION		
Exercices	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
décembre-01	75 000,00	37 500,00	112 500,00	30,00	15,00	45,00
décembre-02	45 000,00	22 500,00	67 500,00	18,00	9,00	27,00
janvier-04	50 000,00	25 000,00	75 000,00	20,00	10,00	30,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés décident de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Vincent ANDRE, né le 2 juin 1977 à VALENCE (Drôme), demeurant 64 rue de Marseille 69007 LYON.

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire dépôt partout où besoin sera, et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et visé par les Associés présents à la réunion.

Pierre COT

copie certifiée conforme

MOBILIER DE FRANCE
Meubles COT
MACONMOB S.A.S.
capital de 38.112, 25 Euros
R.N. 6 - Ctre Cial Les Bouchards
71680 CRÈCHE SUR SAÔNE
Tél. 03 85 37 16 66
310 485 396 RCS MACON - NAF 524 H

Pascal COT

Nathalie MION

Pierre COT

pour FINANCIERE COT
Louisette COT

pour COT EXPANSION
Pascal COT